



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I. Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles 7 §4 et 54.

II. Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : André-Marie PONCELET
- Grade et/ou Fonction : Administrateur général
- Entité : Administration générale de la Culture

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **DEMEESTER Catherine**
- Grade et/ou Fonction : Directrice
- Entité : Direction du support administratif – Administration générale de la Culture

III. Compétences déléguées

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Art. 7, §1 ^{er} , 1 ^o Art.7, §1 ^{er} , 3 ^o	<ul style="list-style-type: none">- accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeur et les congés exceptionnels;- approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour;

Art.52, §1, 3° : approuver les dépenses et recettes de toute nature imputées sur les articles de base des programmes 0 et 1 de la division organique 20.

Art.52, §1, 4° : ordonnancer les dépenses et les recettes imputées sur les articles de base des programmes 0 et 1 de la division organique 20.

Suppléant n°2 :

- Nom, Prénom : **Dorothee BULTE**
- Grade et/ou Fonction : attachée
- Entité : Direction du support administratif

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1° : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.

Art. 7, §1^{er}, 5° : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

Art. 52, §1, 1°, b) et c) : signer les " bons à tirer " pour le Moniteur belge et la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;

Art.52, §1, 2° : certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives.

Suppléant n°3 :

- Nom, Prénom : **Amandine MINSCHAERT**
- Grade et/ou Fonction : attachée
- Entité : Direction du support administratif

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1° : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.

Art. 7, §1^{er}, 5° : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

Art. 52, §1, 1°, b) et c) : signer les " bons à tirer " pour le Moniteur belge et la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;

Art.52, §1, 2° : certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives.

Suppléant n°4 :

- Nom, Prénom : **GUEDRI, Zoubaier**
- Grade et/ou Fonction : attaché
- Entité : Direction du support administratif

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1° : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.

Art. 7, §1^{er}, 5° : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

Art. 52, §1, 1°, b) et c) : signer les " bons à tirer " pour le Moniteur belge et la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;

Art.52, §1, 2° : certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives.

Suppléant n°5 :

- Nom, Prénom : **DEHONT, Bertrand**
- Grade et/ou Fonction : attaché
- Entité : Direction du support administratif

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1° : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.

Art. 7, §1^{er}, 5° : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

Art. 52, §1, 1°, b) et c) : signer les " bons à tirer " pour le Moniteur belge et la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;

Art.52, §1, 2° : certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives.

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

La suppléance s'exerce dès absence de l'autorité déléguée pour plus de 24 heures.

VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Le présent acte de subdélégation abroge l'acte de subdélégation de l'administration générale de la culture pris antérieurement au présent acte et portant sur les matières visées à l'article 7, §1^{er}, 1^o, 3^o, 5^o et 8^o et à l'art.52 §1^{er}, 1^o à 5^o, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française. »

Date et signature de l'autorité déléguée

Date et signature de l'autorité délégante


Catherine DEMEESTER

Directrice

22/03/2016

André-Marie PONCELET

Administrateur général

Suppléants

Frédéric LETHE



Dorothée BULTE



Amandine MINSCHAERT



Zoubaier GUEDRI

Bertrand DEHONT

